

01.02.2016

Mesures salariales 2016 : ouverture à signature d'un projet d'accord

La négociation sur les mesures salariales 2016 s'est déroulée la semaine dernière et un projet d'accord est ouvert à signature jusqu'au 9 février 2016. Il s'efforce de concilier la réalité de la situation économique de l'entreprise et ses besoins de compétitivité, avec le juste retour des efforts réalisés par les différentes catégories de salariés.

Ce projet d'accord prévoit :

- **Une prime exceptionnelle de 300 euros pour les non cadres et Cadres Techniques Entretien (CTE) et de 400 euros pour les cadres, pour l'ensemble des Personnels au Sol et des Personnels Navigants Commerciaux qui serait versée sur la paie du mois de février 2016.** Cette prime est liée à la pleine concrétisation des mesures du plan Transform2015. Elle sera proratisée par les absences sans solde et taux de temps partiels au cours de l'année 2015 (avec une valeur plancher de 125 euros minimum pour une présence d'au moins 6 mois en 2015).

Concernant les Pilotes, cette prime de 400 euros ferait l'objet d'un provisionnement en vue d'un versement lors du solde, en 2016, de l'accord Transform Pilotes actuellement non finalisé ;

- Dans le cadre de l'Accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 2 novembre 2015, **le principe d'une provision destinée à financer des mesures d'égalisation professionnelle serait acté**

pour 2016 ;

- Le montant de la **rémunération brute minimale annuelle garantie serait porté en 2016 à 22 750 euros** pour un salarié temps plein présent toute l'année ;

- La Prime Uniforme Annuelle 2016 (PUA) de 1400 euros serait versée de manière anticipée au 15 juin 2016.

L'accord prévoit également des **mesures spécifiques au Personnel au Sol** :

- Une **enveloppe identique pour les cadres et les non cadres de 1,4 %** pour couvrir les augmentations individuelles (Augmentation Individuelle de Performance, promotions...), l'ancienneté et les primes exceptionnelles individuelles ;

- Une **revalorisation du minima des plages N1 et N2**, à hauteur d'un point au 1er avril 2016 ;

- Enfin, **la mise en œuvre de la part variable individuelle pour les cadres N2.2** à compter de 2016, pouvant ainsi donner lieu à un versement sur la paie d'avril 2016.

Au total, la somme de la prime exceptionnelle et des augmentations individuelles prévues dans l'accord représenterait une augmentation de plus de 2,2 % en 2016 pour un personnel au sol non cadre.

L'accord ne sera appliqué qu'en cas de signature par des syndicats représentatifs, représentant au moins 30% des voix obtenues lors des dernières élections au niveau global entreprise.

A défaut, la direction serait amenée à mettre en oeuvre unilatéralement des mesures moins favorables.

Par ailleurs, la mise en oeuvre de l'accord d'intéressement signé en 2014 par la CFDT, la CFE-CGC et l'UNSA Aérien, amènera le versement en mai 2016, d'un des meilleurs montants d'intéressement des 15 dernières années. Ainsi, pour la grande majorité des salariés à temps plein, le montant de cet intéressement sera supérieur cette année à 900 euros.

